

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

Le Président,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de la revue Civitas Europa de l'Institut de Recherches sur l'Evolution de la Nation Et de l'Etat sont fixés selon les modalités suivantes :

Voir tableau joint.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 :

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'IRENEE et publiée sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 27 novembre 2015



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

02 DEC. 2015

Tarification Revue *Civitas Europa*

IRENEE

NOVEMBRE 2015

Désignation	Prix HT
ABONNEMENT (2 numéros par an) + TVA 2.10% (soit 50 euros TTC l'abonnement)	48.98
NUMERO + TVA 2.10% (soit 30 euros au numéro)	29.39
ABONNEMENT REMISE - sociétés d'abonnement et librairies (-30%) + TVA 2.10%	34.28
NUMERO REMISE - sociétés d'abonnement et librairies (-30%) + TVA 2.10%	20.57